



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-077

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2019

Sommaire

DDT

32-2019-07-19-003 - Arrêté prononçant la constitution de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (10 pages)

Page 3

32-2019-07-23-001 - PUBLIABLE Arrêté portant organisation de la DDT du Gers (4 pages)

Page 14

DDT

32-2019-07-19-003

Arrêté prononçant la constitution de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Direction Départementale
des Territoires

Service : Agriculture durable

ARRÊTÉ

prononçant la constitution de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)

*La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8 ;
- VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale au sein de certains organismes et commissions modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000,
- VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 Février 1990 ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 modifié, relatif à la désignation des membres à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture dans le département du Gers
- VU l'arrêté du 8 juillet 2016 relatif à la désignation des membres à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture « section plénière » ;
- VU l'arrêté du 27 Mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein d'organismes ou de commissions départementales ;
- Considérant les nouvelles désignations conséquemment aux élections de la Chambre d'Agriculture du Gers du 31 janvier 2019 des différents organismes appelés à siéger à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1 – La commission départementale d'orientation de l'agriculture instituée par l'article R313-1 du code rural et de la pêche maritime est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

.../...

Article 2 – La commission plénière comprend :

- La Présidente du conseil régional ou son représentant,
- Le Président du conseil départemental ou son représentant,
- Le Président d'un établissement public intercommunal ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur des finances publiques ou son représentant,

➤ **Trois représentants de la chambre d'agriculture :**

Titulaires

Christian CARDONA

Stéphane ZANCHETTA

Jean-Michel BONATO

Suppléants

Christiane PIETERS
Damien LATAPIE

Gyslaine REY
Stéphane MINGUET

Jean-Luc BAJON
Eric ENCAUSSE

➤ **Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Sud ou son représentant,**

➤ **Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :**

• **au titre des entreprises agro-alimentaires non-coopératives**

Michaël EHMANN

Cyril BALAND
Jérôme FOUREST

• **au titre des sociétés coopératives agricoles**

Cédric CARPENE

Jean-Jacques PEYRET
Jean-Pierre ZUCHETTI

➤ **Huit représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale**

Titulaires

• **Pour la F.D.S.E.A.**

Jean-Michel AUBIAN

René BATIOU

Suppléants

Jean-Louis BORCA

Sébastien BORNAND

• **Pour le syndicat J.A. :**

Titulaires

Jérémy DE RE

Clément SOUQUES

Suppléants

Julien DELIX

Etienne BEYRIE

• **Pour la Coordination rurale**

Alexandra LAUNET

Patrice MARSAN

François REY
Christian MONTELIEU

Alain MORETTIN
Francis LAFFONT

.../...

Titulaires

- **Pour la Confédération paysanne**

Luce BOULORE

Luc LAHAYE

- **Un représentant des salariés agricoles :**

Jean-Paul BESSAGNET

- **Deux représentants du secteur de la distribution :**

- **au titre de la grande distribution**

Éric BELOOUSSOF

- **au titre du commerce indépendant de l'alimentation**

Jean-Luc GAURAN

- **Un représentant du financement de l'Agriculture**

Pierre LAVA

- **Un représentant des fermiers métayers**

Éric THORE

- **Un représentant des propriétaires agricoles**

Gérard ZANCHETTA

- **Un représentant de la propriété forestière**

François DANÉY de MARCILLAC

- **Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement**

Charles GIBERT

Claire LEMOUZY

- **Un représentant de l'artisanat**

Michel LARTIGUE

- **Un représentant des consommateurs :**

Patrick CARDONNE

- **Deux personnes qualifiées :**

Gyslaine REY

Claude PLOQUIN

Suppléants

Brigitte BARON
Jean-Claude CHATILLON

Guy DE GALARD
Michel LASCOURS

Sylvie LOUGE-ABENTIN

Pascale COMBEBIAS
Noam GUILLET

Thierry VIVES
Marie-Hélène BERGAMO

William VILLENEUVE
Thibault DESTRUMEL

Bernard PONTISSO
Jean-Louis BORCA

Gérard DULAU
Lydie DECHE

François de MASSIA
Anne-Marie THIBAUD

Serge CASTERAN

Mathieu MENDOUSSE

Corine FAVAREL

Clément SOUQUES
Xavier DUFFAU

René BATIOU
Brigitte DAREES

.../...

Sont associés aux travaux de la commission départementale d'orientation de l'agriculture à titre d'expert :

- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Le délégué régional de l'Agence de services et de paiement ou son représentant,
- Le Directeur de l'EPLFFPA d'Auch Beaulieu Lavacant ou son représentant,
- Un représentant du MODEF,
- Un représentant des BIO du GERS,
- Le Directeur de la SAFER ou son représentant,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture du Gers,
- Un représentant de la Maison de l'élevage ,
- Un représentant de l'association Arbre et Paysage 32,
- Monsieur le Directeur du C.E.R. France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur d'APODIS ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du centre de gestion Agrisud ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de Centragri ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Banque Populaire Occitane ou son représentant.
- Un représentant des entrepreneurs des territoires,
- Un représentant de la fédération départementale des CUMA,

Article 3 - La composition de la section « **Structures - économie des exploitations - coopératives** » est la suivante

- Le Président du conseil départemental ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Directeur des finances publiques ou son représentant,

➤ **Trois représentants de la chambre d'agriculture**

Titulaires

Christian CARDONA

Stéphane ZANCHETTA

Jean-Michel BONATO

Suppléants

Christiane PIETERS
Damien LATAPIE

Gyslaine REY
Stéphane MINGUET

Jean-Luc BAJON
Eric ENCAUSSE

➤ **Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Sud ou son représentant**

➤ **Un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture**

• **au titre des sociétés coopératives agricoles**

Cédric CARPENE

Jean-Jacques PEYRET
Jean-Pierre ZUCHETTI

➤ **Huit représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale**

Titulaires

• **Pour la F.D.S.E.A. :**

Jean-Michel AUBIAN

René BATIOU

Jean-Louis BORCA

Guy MENON

• **Pour le syndicat J.A. :**

Julien DELIX

Etienne BEYRIE

David LOZES

David MAILLOULAS

• **Pour la coordination rurale :**

Alexandra LAUNET

Patrice MARSAN

François REY

Christian MONTELIEU

Alain MORETTIN

Francis LAFFONT

• **Pour la Confédération paysanne**

Luce BOULORE

Luc LAHAYE

Brigitte BARON

Jean-Claude CHATILLON

Guy de GALARD

Michel LASCOURS

.../...

5/9

- **Un représentant du financement de l'Agriculture :**
 Pierre LAVA William VILLENEUVE
 Thibault DESTRUMEL

- **Un représentant des fermiers métayer:**
 Érick THORE Bernard PONTISSO
 Jean-Louis BORCA

- **Un représentant des propriétaires agricoles :**
 Gérard ZANCHETTA Gérard DULAU
 Lydie DECHE

- **Un représentant de la propriété forestière :**
 François DANEY de MARCILLAC François de MASSIA
 Anne-Marie THIBAUD

- **Deux personnes qualifiées :**
 Gyslaine REY Clément SOUQUES
 Xavier DUFFAU

- Claude PLOQUIN René BATIOT
 Brigitte DAREES

Sont associés à titre d'expert :

- Un représentant du MODEF,
- Un représentant des BIO du GERS,
- Monsieur le Directeur de la SAFER ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du C.E.R. France ou son représentant,
- Monsieur le Directeur d' APODIS ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de Centragri ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du centre de gestion Agri-sud ou son représentant,
- Un notaire désigné par la chambre des notaires du Gers,
- Un représentant du syndicat de la propriété privée rurale,
- Un représentant des services de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Banque Populaire Occitane ou son représentant.
- Un représentant des entrepreneurs des territoires,
- Un représentant de l'ADASEA,
- Un représentant de la fédération départementale des CUMA.

Sont également nommés à titre d'experts pour les questions relatives à l'élevage :

- Un représentant de la Maison de l'élevage.

Article 4 – Les arrêtés préfectoraux des 20 octobre 2016 modifié et du 8 juillet 2016 sus-visés sont abrogés.

Article 5 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 19 JUIL. 2019

La préfète,



Catherine SÉGUIN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à la Préfète du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture Durable)

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP

- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

ANNEXE 1

La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture plénière (CDOA plénière) et celle de la sections spécialisée « structures » sont indiquées dans les colonnes 4, 5 du tableau suivant (pour chaque commission, seuls les représentants désignés par « votant » sont membres de la commission) :

Membres	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Colonne 4 : CDOA PLENIERE	Colonne 5 : CDOA STRUCTURES
Le Préfet ou son représentant			votant	votant
Le Président du conseil régional ou son représentant			votant	
Le Président du conseil départemental ou son représentant			votant	votant
Le Président d'établissement public intercommunal ou son représentant			votant	
Le Directeur départemental des territoires ou son représentant			votant	votant
Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant			votant	votant
Le Président de la MSA de Midi-Pyrénées sud ou son représentant			votant	votant
Trois représentants de la chambre d'agriculture	Christian CARDONA	Christiane PIETERS d'Amien LATAPIE	votant	votant
	Stéphane ZANCHETTA	Gyslaine REY Stéphane MINGUET	votant	votant
	Jean-Michel BONATO	Jean-Luc BAJON Eric ENCAUSSE	votant	votant
Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture	Michaël EHMANN	Cyril BALAND Jérôme FOUREST	votant	
	Céric CARPENE	Jean -Jacques PEYRET Jean-Pierre ZUCHETTI	votant	votant
Huit représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles à vocation générale	J-Michel AUBIAN	Jean-Louis BORCA	votant	votant
	René BATIOU	Sébastien BORNAND	votant	
	René BATIOU	Guy MENON		votant
	Jérémy de RE	Julien DELIX	votant	
	Clément SOUQUES	Etienne BEYRIE	votant	
	Julien DELIX	David LOZES		votant
	Etienne BEYRIE	David MAILHOULAS		votant
	Alexandra LAUNET	François REY Christian MONTELIEU	votant	votant
	Patrice MARSAN	Alain MORETTIN Francis LAFFONT	votant	votant
	Luce BOULORE	Brigitte BARON Jean-Claude CHATILLON	votant	votant
	Luc LAHAYE	Guy de GALARD Michel LASCOURS	votant	votant
Un représentant des salariés agricoles	Jean-Paul BESSAGNET	Sylvie LOUGE-ABENTIN	votant	
.../...				

Représentants	Titulaire(s)	Suppléant(s)	Colonne 4 : CDOA PLENIERE	Colonne 5 : CDOA STRUCTURES
Deux représentants du secteur de la distribution des produits agroalimentaires	Éric BELOUSSOF	Pascale COMBEBIAS Noam GUILLET	votant	
	Jean-Luc GAURAN	Thierry VIVES Marie-Hélène BERGAMO	votant	
Un représentant du financement de l'Agriculture	Pierre LAVA	Willian VILLENEUVE Thibault DESTRUMEL	votant	votant
Un représentant des fermiers métayers	Érick THORE	Bernard PONTISSO Jean-Louis BORCA	votant	votant
Un représentant des propriétaires agricoles	Gérard ZANCHETTA	Gérard DULAU Lydie DECHE	votant	votant
Un représentant de la propriété forestière	François DANEY de MARCILLAC	François de MASSIA Anne-Marie THIBAUD	votant	votant
Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement Charles GIBERT	Charles GIBERT	Serge CASTERAN	votant	
	Claire LEMOUZY	Mathieu MENDOUSSE	votant	
Un représentant de l'artisanat	Michel LARTIGUE	Corine FAVAREL	votant	
Un représentant des consommateurs	Patrick CARDONNE		votant	
Deux personnalités qualifiées	Ghislaine REY	Clément SOUQUES Xavier DUFFAU	votant	votant
	Claude PLOQUIN	René BATIOU Brigitte DAREES	votant	votant
NOMBRE DE VOTANTS			33	23

DDT

32-2019-07-23-001

PUBLIABLE

Arrêté portant organisation de la DDT du Gers

Nouvelle organisation DDT32

ARRÊTÉ
portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers

*La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-149-5 du 29 mai 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;
- VU l'avis du comité technique de la DDT du Gers des 23/05/2019 et 05/06/2019 ;
- VU la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Gers ;
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La direction départementale des territoires du Gers (DDT) exerce, sous l'autorité de la préfète du Gers, les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. A ce titre, elle met en œuvre dans le département du Gers les politiques relatives :

- 1) à la promotion du développement durable ;
- 2) au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux, grâce aux politiques agricoles, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ;
- 3) à la prévention des risques naturels ;
- 4) au logement, à l'habitat et à la construction ;
- 5) à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ;
- 6) à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- 7) aux déplacements et aux transports ;
- 8) à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- 9) à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- 10) au développement de filières alimentaires de qualité ;
- 11) à la prévention des incendies de forêt ;
- 12) à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

Elle concourt :

- 1) aux politiques de l'environnement ;
- 2) à la connaissance des territoires, ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- 3) à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- 4) à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- 5) à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- 6) à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides ;
- 7) au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme ;
- 8) conjointement avec les services de la préfecture, à la politique de l'éducation et de la sécurité routière.

Article 2 – L'organigramme de la direction départementale des territoires du Gers est fixé comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- la direction et les missions de pilotage : un directeur et un directeur adjoint assistés d'un secrétariat, d'un conseiller de gestion et d'un appui juridique.

- pôle « information, expertise et développement des territoires » (IEDT) : il développe la connaissance et l'expertise territoriale et contribue au développement territorial.

- **le Secrétariat Général (SG)** : il gère les ressources humaines dont la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), ainsi que les moyens financiers et la fonction support.
- **le Service Agriculture Durable (SAD)** : en application des politiques publiques agricoles, il assure la gestion et le contrôle des aides publiques à l'agriculture et met en œuvre la politique d'installation et la politique des structures. Il contribue au développement et à la promotion des fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture.
- **le Service Territoire et Patrimoines (STP)** : il met en œuvre les politiques relatives à l'application du droit des sols, de la planification et de l'aménagement. Il contribue à la préservation du patrimoine naturel (forêt, chasse, Natura 2000) et bâti.
- **le Service Eau et Risques (SER)** : il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la police de l'eau, de l'application de la politique de prévention des risques, de l'élaboration des plans de prévention, et de l'application de la réglementation de la pêche. Il est la structure opérationnelle de mise en œuvre de la politique de l'eau définie pour le Préfet par la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (MISEN). En matière de police de l'eau, il est le coordinateur unique chargé de faire le lien entre le Ministère public et les différentes administrations.
- **le Service Cohésion des Territoires (SCT)** : il contribue au conseil et à l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leurs projets. Il porte les politiques publiques dans les domaines des énergies et du développement durable. Il intervient dans la sphère du logement social hors fonctions sociales du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, de la rénovation urbaine, de la construction, de l'énergie, de l'accessibilité. Il assure l'information et l'instruction des dossiers ANAH, bruit des infrastructures de transport, affichage publicitaire.
Sécurité routière, éducation routière et préparation de crise complètent les missions exercées dans ce service.

Article 3 – La direction départementale des territoires assure en outre la fonction de délégué territorial adjoint de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), le pilotage de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et assure la mission de coordination en matière de sécurité routière.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2015-149-5 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2019.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **23 JUIL. 2019**

La préfète,



Catherine SÉGUIN

